

Mesures sanitaires

1) Mesures de prévention

Mesures en faveur des publics et des personnels

- les personnels et les élèves : **reçoivent deux autotests à réaliser par semaine** ;
- l'auto test nasal est utilisé à partir de l'âge de six ans, avec accord parental, dans les écoles maternelles, élémentaires, primaires ainsi que dans les collèges et lycée avec supervision soit par un personnel de santé soit par un personnel enseignant formé ;
- ces autotests sont réalisés 2 fois par semaine de préférence le **mardi et le vendredi** ;

Mesures à prendre par les parents

Avant de conduire leurs enfants à l'école, les parents doivent :

- surveiller l'apparition de symptômes chez les enfants ;
- garder les enfants à la maison et consulter rapidement un médecin en cas de symptômes (notamment toux ,rhinite, vomissements ,diarrhée perte du goût, ou de fièvre (38°C ou plus de l'odorat, goût), en cas de test positif ou en cas de test positif dans la famille (cas contact) ;
- informer le directeur d'école ou le chef d'établissement de la raison de l'absence de leur enfant ;
- garantir une bonne hygiène avec un lavage des mains avant d'aller à l'école et au retour de l'école.

Mesures à prendre par l'école, l'établissement

Pour rentrer dans l'établissement

Chaque élève et chaque personnel est autorisé à entrer dans l'établissement, sous réserve qu'ils ne présentent aucun signe clinique évocateur de la COVID avant de partir de leur domicile.

Si ce n'est pas le cas les parents gardent leur enfant à domicile et préviennent immédiatement un médecin. Les adultes se rendent immédiatement dans une consultation spécifique COVID

Si l'élève ou la personne au cours de la journée présente des signes cliniques, la personne ou l'enfant se rend immédiatement à l'infirmerie, il faut :

- isoler en respectant les mesures sanitaires et si c'est un enfant prévenir la famille pour un retour à domicile en respectant les mesures sanitaires ;

Au retour dans l'établissement :

- ne pas permettre un retour dans l'établissement avant d'avoir consulté un médecin ;

L'élève revient dans l'établissement 5 jours après le début des signes ou de sa détection COVID + sur présentation d'un test anti génique (Ag) négatif. A défaut le retour se fera après 7 jours sans obligation de test (cf arrêté 482 -2022 dans son art.2 du 4 juillet 2022);

- le personnel revient dans l'établissement au bout avec un test Ag négatif. A défaut le retour se fera après 7 jours sans signe clinique et sans test.

Mesures pour un cas confirmé positif

Si un personnel ou un élève est "cas confirmé", la conduite à tenir est la suivante :

- les parents ou le personnel informent immédiatement le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test et de la date d'apparition des symptômes ;
- Isolement à domicile puis va se présenter dans un des dispensaires et sera orienté sur la filière COVID

Mesures d'information

L'ADS est immédiatement informée d'un cas positif dans l'établissement.

Le(s) médecin(s) de l'ADS effectue :

- le recensement des personnes contacts du cas COVID-19 positif ;
- le suivi des personnes contact ;
- la mise en place de la stratégie de dépistage adaptée.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit prévenir les personnels et les familles de cas confirmés dans l'établissement et des mesures prises en conséquence.

Mesures sanitaires applicables à l'école, au collège, au lycée

Lavage des mains

Le lavage à l'eau et au savon de toutes les parties des mains **pendant 30 secondes est essentiel.**

Le séchage doit être effectué au moyen d'une serviette en papier jetable, ou au moyen d'une serviette apportée par l'élève. Les serviettes à usage collectif sont interdites. Une solution hydroalcoolique peut être utilisée le cas échéant, sous la surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire à l'école élémentaire, au collège, au lycée pour tous les personnels enseignants et non enseignants, pour les élèves exceptés les enfants de moins de 6 ans.

En cas de non-port du masque par un élève à son arrivée dans l'établissement scolaire, il est nécessaire de lui en proposer un.

En cas de refus de porter le masque proposé, le directeur d'école ou le chef d'établissement interdit l'accès à l'établissement.

Mesures de distanciation

La distanciation physique à respecter entre deux élèves d'un même groupe ou d'une même classe est d'au moins un mètre.

En conséquence, dans la mesure du possible la disposition matérielle des tables et des chaises doit respecter impérativement une distanciation d'un mètre entre chaque élève.

Mesures de brassage

Éviter dans la mesure du possible le brassage des élèves.

Les rencontres inter établissement sont possibles si les activités ont lieu soit dehors soit dans des lieux couverts bien aérés.

Mesures d'aération, de nettoyage et de désinfection des locaux

L'aération des salles de classe est à effectuer au minimum 15 minutes toutes les heures et à réaliser obligatoirement pendant tous les temps de pause.

Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des poignées de portes est réalisé plusieurs fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des bureaux est effectué une fois par jour. Il peut être effectué par chaque élève, notamment avec spray à disposition.

Un nettoyage hebdomadaire des sols est effectué par une société spécialisée, selon un protocole défini.

2) Mesures pédagogiques

Continuité des enseignements

L'école est obligatoire, la continuité pédagogique reste inchangée

Réunions et rencontres

Toutes les réunions sont autorisées dans le respect des consignes sanitaires (port du masque et respect de la distanciation dans la mesure du possible d'un mètre entre les personnes et d'une pièce aérée). Dans ce cadre, toutes les parties prenantes doivent être invitées à participer aux réunions.

Internat

Les élèves, qui partagent une chambre, relèvent d'un même groupe. Dans une chambre, la distance entre les lits doit être de deux mètres au moins. **Une attention particulière est apportée à l'aération des chambres.**

Une information des élèves internes aux gestes barrières est assurée.

Restauration

Les conditions de restauration garantissent des mesures sanitaires spécifiques, dont une distanciation d'au moins deux mètres pour des groupes ou des classes différentes.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées au minimum après chaque service.

Transports scolaires

Le port du masque est **obligatoire** pendant tous les temps de transport.

Les transports doivent obéir aux règles sanitaires en vigueur.